

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le 10 décembre, à 15 h 30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène STEPHANY, Maire.

Etaients présents - 9 : Mesdames Anne-Sophie BOINOT, Nadège LE ROUX, Messieurs Frédéric BEAUJEAN, André BOYDRON, Stéphane BUZENET, Jacques DE CERTAINES, Jean LOISEAU, Jacques POIDVIN.

Etait absent(s) :

Etaients excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Frédéric BOUDAUD	à	Marie-Hélène STEPHANY

Madame Nadège LE ROUX est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe que pour des raisons personnelles Madame Anne CUSTINE, à déposé le 05 novembre 2018, sa démission en tant que Conseiller municipal, ce qui porte le nombre des membres du conseil municipal à dix à compter du 10 novembre 2018.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2017

Le compte rendu du 21 septembre 2018 est voté à l'unanimité des présents.

ELECTION D'UN CONSEILLER TITULAIRE ET D'UN CONSEILLER SUPPLEANT A COMMISSION ELECTORALE

Monsieur le Préfet informe que le Maire et les Adjoints ne peuvent pas être élus. Si, il n'y a pas de volontaire, le plus jeune conseiller est élu d'office.

Election faite : Anne-Sophie BOINOT est nommée titulaire et Stéphane BUZENET est nommé suppléant.

1. CORRECTION DE SECTION CADASTRALE VENTE TERRAIN A VOCATION SOCIALE - B 1076 Délibération n° 067

Monsieur BOYDRON informe qu'une erreur s'est glissée sur la précédente délibération n° 2018-026 en date du 23 juillet 2018, concernant la section cadastrale du terrain à vocation sociale.

Concernant la vente du terrain à vocation sociale destinée à Monsieur BERNARD et Madame LE GARREC, il y a lieu d'apporter la correction quant à la section cadastrale et il est à noter qu'il s'agit de la **Section B** parcelle 1076 et pas de la section WE comme précédemment mentionnée.

Cette correction apportée ne change en aucun cas les autres points des délibérations antérieures relatives à cette vente (lot 3 pour 400 m² au prix de 150 €/m²).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

entérine la correction cadastrale du terrain

Voté à l'unanimité par : 10 voix Pour,

Ile d'Arz, le 23 juillet 20:

Le Maire,

- certifie sous sa respon:

ractère exécutoire de ce

- informe que la présent

peut faire l'objet d'un r

excès de pouvoir devant

Administratif dans un délai de 2 mois

à compter de sa notification, sa récep-

tion par le représentant de l'Etat et sa

publication.

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai

de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représen-

tant de l'Etat et sa publication.

Extrait du COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

2. CORRECTION DE SECTION CADASTRALE VENTE TERRAIN A VOCATION SOCIALE - B 1077 Délibération n° 068

Monsieur BOYDRON informe qu'une erreur s'est glissée sur la précédente délibération n° 2018-026 en date du 23 juillet 2018, concernant la section cadastrale du terrain à vocation sociale.

Concernant la vente du terrain à vocation sociale destinée à Monsieur et Madame HAUTCHAMP, il y a lieu d'apporter la correction quant à la section cadastrale et il est à noter qu'il s'agit de la **Section B** parcelle 1077 et pas de la section WE comme précédemment mentionnée.

Cette correction apportée ne change en aucun cas les autres points des délibérations antérieures relatives à cette vente (pour 274 m2 au prix de 150 €/m2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

entérine la correction cadastrale du terrain

Voté à l'unanimité par : 10 voix Pour,

Ile d'Arz, le 23 décembre 2018

Le Maire, *Ile d'Arz, le 10 décembre 2018*

- certifie sous *Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai

de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représen-

- tant de l'Etat et sa publication.

à compter de sa notification, sa réception

par le représentant de l'Etat et sa

publication.

Extrait du COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

3. VENTE TERRAIN LA GREE - SECTION CADASTRALE AB 228 - PARTIE 1 Délibération n° 069

Madame le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Il est prévu la vente du terrain « La Grée » cadastré AB n° 228 divisé en deux parcelles.

Conformément la proposition d'achat et au permis de construire qui a été déposé il est confirmé que la vente du terrain AB 228 partie 1 sera faite au nom de Monsieur HERAT-DUBOIS.

Cette vente qui est en cours, est faite pour la partie 1 du terrain pour une superficie d'environ 361 m2, au prix de 430 € m² soit une valeur de 155 230,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *Accepte que le terrain cadastré AB 228, partie 1, soit vendu selon les critères énoncés ci-dessus*
- *Autorise le Maire à établir et signer tous documents nécessaires à cette vente.*

Voté à l'unanimité des présents et représentés par : 10 Voix Pour,

Remarques apportées au point 2

J. Poidvin : il y aura 20% de TVA à décaisser car terrain vendu en lot donc considéré comme lotissement

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai

de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représen-

- tant de l'Etat et sa publication.

4. AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Délibération n° 070

Monsieur Jacques Poidvin fait lecture :

Dans l'attente du vote du budget 2019 et pour permettre d'acquitter des factures, la commune peut décider d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2018.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2012-1510 - du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 135.097,28 € (Invest. 2018 : 612.389,15 € - 72.000,00 € chapitre 16 = 540.389,15 € x 25%).

Descriptif de l'affectation des crédits - Dépenses concernées :

BUDGET	Chapitre	Désignation	Rappel budget 2018	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	20	Immobilisation incorporelles Article 2051 • Concessions & droits similaires (art. 2051)	6.600,00	1.650,00
		Article 2031 - Frais d'études	23.650,00	5.912,50
	21	Immobilisation corporelles • Matériel de transport • Autres bâtiments publics • Autres agencements & aménagements • Installations générales, agencements	331.479,93	82.869,98
	23	Construction - Article 2313	12.000,00	3.000,00

Le total des dépenses est inférieur au plafond autorisé de 135.097,28 €.93.432,48

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2018

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Voté à l'unanimité par 10 voix Pour

Délibération annulée par confirmation de la trésorerie ; (juste erreur technique et matérielle dans le budget)

6 - ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAINS CADASTRES D354 - WI 43 - WL 26

Délibération N° 2018-071

Monsieur André Boydron fait lecture du bordereau suivant :

Suite à la proposition de vente faite par Monsieur Jérôme Latapy, en date du 14 novembre 2018, relative à différentes parcelles de terrains, à savoir :

- la parcelle n° 354 section D, située lieu-dit Kériane, d'une superficie de 1834 m²
- la parcelle n° 43 section WI, située lieu-dit Prad Louis, d'une superficie de 3199 m²
- la parcelle n° 26 section WL située lieu-dit Bélanec, d'une superficie de 5939 m²

Il est proposé aux membres du conseil municipal de faire l'acquisition de ces différentes parcelles de terrain d'une superficie de 10.972 m² au prix total de 265 000 € (Deux cent soixante cinq mille Euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **Approuve l'acquisition des parcelles D354, WI43, WL26 au montant total de 265.000 Euros**
 - **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2019,**
- **Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Voté à l'unanimité des présents et représentés

- Par 10 voix pour

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Remarques apportées au point n° 6 :

F. BOUDAUD : comment la commune financera t'elle cet achat ?

J. POIDVIN : les recettes des terrains de la Grée pourront financer cette dépenses.

5. REVISION DES LOYERS BRETAGNE SUD HABITAT (BSH)

Délibération n° 072

Madame le Maire fait lecture de l'exposé ci-dessous :

Bretagne Sud Habitat informe que l'indice de référence des loyers à prendre en compte pour une éventuelle augmentation est celui du deuxième trimestre 2018 qui s'élève à 127,77 Euros. Ce qui permettrait une revalorisation des loyers des logements de 1,25 % au 1^{er} janvier 2019. *Pour rappel, l'indice avait augmenté de 1,05 % au premier trimestre 2018.*

Cependant les récentes dispositions du projet Loi de Finances 2018, qui ne sont pas encore traduites dans les textes, prévoient un gel des loyers qui, s'il s'applique, ne permettra pas dans les faits de procéder à l'augmentation prévue.

Par ailleurs, une autre évolution du texte apparaît qui dans son article 52 instaure la mise en application d'une Réduction de Loyer Solidarité pour les logements ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement gérés par les organismes HLM, cette mise en place était applicable dès 2018. De ce fait, cette mesure devrait avoir pour conséquence une baisse des loyers, à ce jour valeur non déterminée.

Toutefois il est proposé d'adopter une augmentation des loyers, si le contexte réglementaire l'autorise et selon débat par le Conseil municipal. Une proposition de budget annexe du groupe immobilier calculée sur l'hypothèse d'un gel des loyers et qui ne tient pas compte de l'application de l'éventuelle Réduction de Loyer Solidarité est présentée au Conseil municipal.

Après débat il est proposé :

- L'augmentation des loyers des 1,25 % pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de ne pas augmenter les loyers et accepte la disposition ci-dessus et vote avec :

0 voix pour, 3 Contre, 7 abstentions

Remarques apportées au point n° 7 :

J. DE CERTAINES : *on nous demande de voter quelque chose qui ne dépend pas de nous.*

N. LE ROUX : *y a-t-il des frais de fonctionnement qui seront augmentés comme des frais de gestion ?*

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

8- REAMENAGEMENT DE LA DETTE DES BAILLEURS - BSH - IMMOBILIER LA GRANDE VIGNE Délibération n° 073

Monsieur Jacques POIDVIN fait lecture du bordereau suivant :

Par courrier en date du 21 septembre 2018 Bretagne Sud Habitat informe de la mise en place d'un réaménagement sur le réaménagement de la dette des bailleurs.

La réforme du financement du logement social engagé par l'Etat en 2018 s'est traduite pour les locataires du parc social par une baisse de leur APL toutefois compensée par une réduction de leur loyer, dite « réduction de loyer de solidarité » ou « RLS ». Pour Bretagne Sud Habitat, l'impact de cette réduction RLS est supérieur à 4 M€ chaque année et ce à compter de 2018.

Pour atténuer l'effet de cette baisse massive des ressources des bailleurs, plusieurs mesures compensatoires ont été proposées par le Gouvernement, la Caisse des Dépôt et Consignation ou Action Logement ; la première de ces mesures et la plus efficace porte sur le réaménagement de la dette des bailleurs. Ce réaménagement, qui consiste à la fois en un allongement des durée d'amortissements et en une baisse du taux d'intérêt, présente l'intérêt, dès lors qu'il ne prolonge pas la durée globale d'exploitation des immeubles auxquels les emprunts sont attachés, de redonner aux bailleurs des marges d'investissements équivalentes à la baisse d'annuités obtenue.

Cette mesure pourrait être envisagée pour le bien immobilier La Grande Vigne réalisé sur la commune, et pour lequel la commune a accordé une garantie d'emprunt.

Pour effectuer un réaménagement sur cet immeuble, la Caisse des Dépôts sollicite que la commune se prononce sur l'évolution de sa garantie qui doit être adoptée par la délibération qui suit :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de l'Ile d'Arz, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Délibéré :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financière des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

***Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;***

- ***Accepte que la présente garantie soit sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus***

Adopté par 7 voix Pour, 1 voix contre (Frédéric BEAUJEAN), 2 abstentions (Nadège LE ROUX F. BOUDAUD)

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

9-ACCEPTATION DE LA DONATION DU TERRAIN WH 61 PAR LE SIAEP Région de Vannes-Ouest

Délibération n° 074

Monsieur Jacques POIDVIN fait lecture du bordereau qui suit :

Par délibération en date du 04 juillet 2018, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Région de Vannes-Ouest (SIAEP) a proposé de céder à titre gratuit la parcelle WH 61 d'une superficie de 30 m² à la commune de l'Ile d'Arz.

Cette parcelle est située lieu-dit située Doar Er Gal et elle pourra à terme être utilisée pour aménager une aire d'entreposage aux containers des déchets ménagers et tri.

Par ailleurs, la commune de l'Ile d'Arz acceptant ce don supportera la charge financière des frais de notaire correspondants à cette donation, ces frais figureront sur le budget de l'exercice 2019.

Considérant la condition grevant ce don et portant sur une charge financière, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour l'accepter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **Accepte la donation de la parcelle WH 61 située à Doar Er Gal d'une superficie totale de 30 m²**
- **Dit que les crédits nécessaires aux frais notariés à la dépense seront prévus au budget primitif 2019,**
 - **Autorise le Maire à établir et signer tous documents nécessaires à cette donation.**

Voté à l'unanimité des présents et représentés

- **10 voix pour**

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Remarques apportées au point n° 9:

N. LE ROUX : il faudra prévoir un habillage des containers, qui les prendra en charge ?

J. POIDVIN : la commune

Monsieur Jacques de CERTAINES lit le rapport suivant :

Vu la délibération n° 027 en date du 23 juillet 2018, le conseil municipal décide de modifier les tarifs de la prestation communale de service pour le broyage des déchets verts à domicile.

Considérant que le temps de travail de 3 heures initialement prévu est, à l'expérience, supérieur aux besoins, le conseil municipal de modifier les tarifs comme suit :

- forfait de base de 2 heures incluant le transport et la main d'œuvre :
 - o tarif appliqué de 100 € TTC. L'heure supplémentaire sera facturée à 40 € TTC.

Les autres conditions restent inchangées, et pour rappel à la précédente délibération :

- demande à la Mairie au moins 15 jours à l'avance, la date étant conditionnée par le plan de travail de l'équipe technique municipale,
- le volume à broyer doit être suffisant pour justifier le déplacement du broyeur et des deux employés municipaux seuls autorisés à le faire fonctionner,
- les branches à broyer devront avoir un diamètre inférieur à 10 cm.
- les branches à broyer devront être stockées en ordre afin de faciliter le travail des deux employés municipaux,
- le broyat sera laissé sur place à la disposition du demandeur.

**- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE de modifier le tarif de la prestation de broyage à domicile décrit ci-dessus.**

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Voté par :
10 voix Pour,**

Remarques apportées au point n° 10 :

J. DE CERTAINES : le temps de travail prévu était trop long par rapport au temps réalisé, par conséquent le tarif est revu à la baisse

Extrait du COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

11 - TARIFS MUNICIPAUX DE L'ANNEE 2019

Délibération n° 076

Madame le Maire fait lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de revoir les tarifs municipaux qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier prochain.

La Commission « Camping » propose les dates d'ouverture suivantes pour la saison 2019 :

✓ Période d'ouverture du lundi 1^{er} avril 2019 au dimanche 03 novembre 2019, fermeture le lundi 04 novembre 2019.

D'autre part, la commission propose aux membres du Conseil les tarifs 2019 de la manière suivante :

CAMPING	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Adultes	4,30 €	4,30 €	4,43 €
Enfants (moins de 7 ans)	1,24 €	1,25 €	1,29 €
Emplacement caravane	2,75 €	2,80 €	2,88 €
Branchement électrique	2,95 €	2,95 €	3,04 €
Animaux	2,00 €	2,00 €	2,06 €
Tente emplacement	2,73 €	2,70 €	2,78 €
Garage Mort	1 ^{er} janvier au 1 ^{er} avril 2017 et 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2017 : 1,10 €/jour	1 ^{er} janvier au 30 mars 2018 et 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2018 : 1,20 €/jour	1 ^{er} janvier au 30 mars 2019 et 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2019 : 1,24 €/jour
Caravane inoccupée résidentiels	Du 1er avril au 31 août 2017 : 6,00 €/jour	Du 1er avril au 31 août : 6,00 €/jour	Du 1er avril au 31 août : 6,18 €/jour
Douche (résidentiels et campeurs)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Douche (personnes extérieures)	2,20 €	2,50 €	2,50 €
Utilisation lave linge	3,80 €	3,80 €	3,91 €
Pain de glace	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Tractage caravane aller simple	35,00 €	40,00 €	41,20 €
Taxe de séjour	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Sur présentation d'un contrat de travail de saisonnier, le tarif est à 91 € par mois par personne (hors options : branchement électrique, lave linge etc...)			
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 9 voix Pour, 1 abstention (F.Boudaud), les dates d'ouverture et de fermeture du camping pour 2019 et les tarifs ci-dessus.			

CONCESSIONS CIMETIERE	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Concession 15 ans	160.00 €	160.00 €	160.00 €	200.00 €
Concession 30 ans	320.00 €	320.00 €	320.00 €	400.00 €
Columbarium 15 ans	390.00 €	390.00 €	390.00 €	450.00 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 10 voix Pour, ces dispositions pour l'année 2019.				

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ

SALLE POLYVALENTE	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
* Aux particuliers résidants et entreprises ayant leur siège social sur l'île d'Arz :				
	1 JOURNEE	2 JOURNEES	1 JOURNEE	2 JOURNEES
- location avec la cuisine :	200.00 €/journée	350,00/2jours	200.00 €/journée	350,00/2jours
- location sans la cuisine :	100 €/journée	150,00/2 jours	100 €/journée	150,00/2 jours
* Autres particuliers, autres associations, autres entreprises :				
- location avec la cuisine :	350 €/journée	500,00 €/2jours	350 €/journée	500,00 €/2jours
- location sans la cuisine :	200 €/journée	350,00 €/2 jours	200 €/journée	350,00 €/2 jours
Gratuité pour les associations lledaraises				
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces dispositions à 10 voix Pour				

PHOTOCOPIES	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Format A4 Recto :	0,25 €	0,25 € N/B 1,00 € couleur	0,25 € N/B 1,00 € couleur
Format A3 :	0,30 €	0,30 € N/B 1,20 € couleur	0,30 € N/B 1,20 € couleur
Association > 10 copies			0,10 € N/B 0,40 € couleur
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces dispositions à 10 voix Pour			

LOGEMENTS GRANDE VIGNE	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019
T2 (363 € en 2014)	364,71 €	367,45 €	367,45 €
T3 (442 € en 2014)	444,08 €	447,41 €	447,41 €
T4 (568 € en 2014)	570,67 €	574,94 €	574,94 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces dispositions 8 Voix pour, 2 abstentions (ASB & NLR)			

TENTE DE RECEPTION	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Tarifs hors associations lledaraises	200,00 € (1 tente)	250,00 € (1 tente)	250,00 € (1 tente)
	300,00 € (2 tentes)	350,00 € (2 tentes)	350,00 € (2 tentes)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces dispositions à 10 voix Pour			

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Redevance d'occupation du domaine public (terrasses sans plancher, espaces commerciaux)	37,36 €	38,00 €	39,14 €
Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses sur plancher	52.58 €/m2	53,00 €/m2	55,00 €/m2
Place de parking à Barrarach	180.00 €/an	180,00 €/an	180,00 €/an
Garage à Barrarach	700.00 €	700,00 €	800,00 €
Remise d'une nouvelle carte magnétique pour Barrarach, en cas de perte ou vol	46.00 €	46,00 €	50,00 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces dispositions par 10 voix Pour			

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN COMMERCE AMBULANT	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Occupation sur le marché résidents	1,20 €/m par jour	1,20 €/m par jour	1,20 €/m par jour
Occupation sur le marché non-résidents	1,25 €/m par jour	1,25 €/m par jour	2,00 €/m par jour
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette disposition par 10 voix Pour			

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ

REPAS CANTINE	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2019
Repas adultes	4,90 €	4,90 €	5,10 €
Repas enfants	3,00 €	3,00 €	3,20 €
Repas pour 2 enfants et plus	2.50 €	2,50 €	2,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette disposition 10 voix Pour

Le Maire : le surcout de la cantine pour le repas des enfants est pris en charge par la mairie.

BROYAGE A DOMICILE	Tarifs 2019
Forfait 2 heures (incluant transport & main d'œuvre)	100,00 €
Heure supplémentaire	40,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette disposition par 10 voix Pour

DESTRUCTION NID DE FRELONS	Tarifs 2019
Nid impérativement à moins de 8 mètres de haut	150,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette disposition par 10 voix Pour
(Subvention de part de GMVA sous réserve de dépôt de dossier)**

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire lit le bordereau suivant :

L'avancement de grade du personnel communal est fonction de l'ancienneté, de la valeur professionnelle et des missions données.

De ce fait, il est tout d'abord proposé aux membres du Conseil de délibérer sur le taux de promotion pour l'année 2019 qui serait de 100% selon le tableau des effectifs, ce taux indique qu'un membre du personnel serait promouvable.

A cette promotion correspond un emploi dans un grade supérieur. Si l'agent reste au sein de la collectivité pour une durée illimitée, il gardera son grade. Toutefois, si l'agent promu quitte la commune, le remplacement peut se faire au niveau de l'ancien grade selon la délibération du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE d'un taux de promotion de 100% permettant l'avancement d'un membre du personnel communal.**

Voté par 10 Voix Pour,

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

13 - CREATION DE POSTE - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL - Modification du tableau des effectifs *Délibération n°078*

Madame le Maire fait la lecture du bordereau suivant :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à la création d'un emploi en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La création de cet emploi relève de la catégorie C, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet pour service technique à compter du 1^{er} février 2018.

Il est précisé :

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi crée seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012.
- que le poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 35 heures sera créé par le conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de Vannes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 10 voix Pour,
et,**

**- DECIDE la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
à compter du 1^{er} février 2018.**

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant la création de ce poste.

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Remarques apportées au point n° 13

La modification du tableau des effectifs sera présentée au prochain conseil municipal

14 - AVANCEMENT DE GRADE - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

Délibération n°079

Le Maire lit le bordereau suivant :

Suite au vote du taux de promotion de 100% et à la création de poste d'Adjoint Technique Principal C2, il est proposé au Conseil de valider l'avancement de grade de l'agent qui passerait d'Adjoint Technique Territorial C1, échelon 10 de l'échelle 4 indice brut 386, indice majoré 354,

- à Adjoint Principal classe 2, échelon 8, indice brut 430, indice majoré 380 du fait de nouvelles missions données à l'agent (en particulier : responsable du service technique).

Le salaire brut de l'agent passerait de 1658,85 € à 1780,69 € brut, soit 2076.15 € environ par an avec les charges, à compter du 1^{er} février 2018 avec effet rétroactif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote par 10 Voix Pour, cette disposition et,

- DECIDE de créer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de classe 2 et de prévoir les crédits suffisants sur le chapitre 012, à l'article 6411.

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

15 - AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU SERVICE SECRETARIAT - AGENT D'ACCUEIL *Délibération n°080*

Madame le Maire fait la lecture du bordereau suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

En vue de la réorganisation du service secrétariat il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'agent d'accueil de la mairie.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Il est proposé de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'agent d'accueil, Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, indice brut 348, indice majoré 326, temps non complet, à 35 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2019.

Ampliation du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressée sera transmise au Comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *Accepte la modification de la durée hebdomadaire de service*
 - *Décide que l'agent d'accueil effectuera 35 h/semaine*
- *Précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice comptable*

Voté par 10 voix Pour,

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Madame le Maire fait la lecture du bordereau suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu de la réorganisation du service secrétariat de la mairie le maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 15/35^{èmes},
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : comptabilité (traitement des mandats et titres), secrétariat (rédaction de courriers, comptes-rendus,) accueil téléphonique...
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet au grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 15 heures (durée hebdomadaire de travail). Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adopté à l'unanimité des membres présents par 10 Voix Pour,
La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Remarques apportées au point n° 16

F. BEAUJEAN : devons nous ouvrir à 15 h 00 ?

J. POIDVIN : elle a déjà des heures à l'APC

J. LOISEAU : c'est basé sur 4 jours ?

Le Maire : oui

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

17 CREATION DE POSTE - SECRETAIRE DE MAIRIE VACANCE D'EMPLOI - Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 082

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du poste de secrétaire de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des catégories C et B, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : création du poste de secrétaire de Mairie

Il est créé un poste de secrétaire de mairie, à compter du 07 janvier 2019, que la vacance d'emploi a été faite dans le cadre d'emplois :

- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- Rédacteur
- Rédacteur Principal 2^{ème} classe,
- Rédacteur Principal 1^{ère} classe,

Le cas échéant : l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° *Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*
- 3-3 3° *Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;*
- 3-3 4° *Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;*

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide la création de poste de Secrétaire de mairie,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.**
- **Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité**
- **Adopte à l'unanimité par 10 voix pour, les dispositions ci-dessus.**

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Remarques apportées au point n° 17

N. LE ROUX : peut-on embaucher quelqu'un qui serait sur l'île ?

Le Maire : pourquoi pas si cette personne a le profil avec les diplômes ou bien 6 ans d'expérience professionnelle dans le même domaine.

A.S. BOINOT : il faut donner la priorité à l'emploi sur l'île.

Le Maire : oui je suis d'accord à partir du moment où la personne peut assurer les fonctions et les missions sur le poste.

Le Maire : au prochain conseil municipal il y aura lieu de supprimer et de créer le poste de secrétaire de mairie en fonction de la personne recrutée si son grade est différent de la secrétaire actuelle.

La nouvelle Communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération –GMVA-, est issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et du 16 novembre 2016.

Conformément à la Loi NOTRe, les EPCI issus d'une fusion dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles, et d'un délai de deux ans pour harmoniser les compétences facultatives qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Le projet des statuts présenté en annexe présente les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celles qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), en date du 27 septembre 2018 ces statuts ont été approuvés et votés par 74 voix pour, 2 contre et 14 abstentions.

Vu les statuts ainsi proposés définissant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui seront exercées par GMVA.

Vue la lettre de Monsieur le Président de GMVA en date du 3 octobre 2018 invitant les communes membres, conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, à se prononcer dans les trois mois soit jusqu'au 04/01/19, sur la validation des statuts. En cas d'absence de délibération dans les délais requis, l'avis des communes est réputé favorable. Par ailleurs, la validation des statuts se fait par délibération et « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- **EMETTRE un avis favorable sur les statuts tels qu'ils sont présentés en annexe et approuvés par le conseil communautaire de GMVA en date du 27 septembre 2018 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Voté par 1 vote contre (A.Boydron) 9 abstentions

Remarques apportées au point n° 18

J. DE CERTAINES : ne comprend pas pourquoi il faut voter cette délibération après qu'elle ait été déjà votée le 27/09

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

19 SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA SEMAINE DU GOLFE » Délibération n°084

Mme le Maire lit le bordereau suivant :

La Semaine du Golfe 10^{ème} édition s'organise cette année du 27 mai au 02 juin 2019.

Plusieurs réunions sont organisées dans ce cadre, afin de préparer cette manifestation avec toutes les parties intervenantes.

Une convention doit être signée entre la Commune et l'Association Semaine du Golfe du Morbihan, rappelant notamment les responsabilités de l'association organisatrice, le financement de la manifestation, le rôle de la Commune en particulier par la nomination d'un coordinateur terrestre et d'un coordinateur maritime qui seront les correspondants locaux de l'Association. D'autre part, la commune assumera la responsabilité de la programmation musicale et culturelle, la responsabilité et le financement des installations de fluides, elle accepte le principe d'un marquage publicitaire sur son territoire dans le respect de la réglementation.

A ce titre la commune versera une aide d'un montant de 1500,00 euros (mille cinq cents euros) au même titre que toutes les communes partenaires de l'association « La Semaine du Golfe ».

La commune assurera l'accueil du public ainsi que les bateaux et leurs équipages inscrits comme participants à la manifestation, elle assurera aussi l'accueil le mardi 28 mai de toutes les flottilles, à la mi-journée et le jeudi 30 mai, des flottilles n° 4, n°7 Bis et n°8 à la mi-journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'Association « Semaine du Golfe »**
- **DIT que les crédits nécessaires au versement l'aide d'un montant de 1500,00 € seront prévus au budget primitif 2019,**
- **DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'Association « Semaine du Golfe »**
- **DESIGNE Madame Nolwenn BOINOT comme coordinatrice terrestre et Monsieur Jean-Pierre TIFFOU comme coordinateur maritime, Monsieur Stéphane BUZENET comme coordinateur environnement.**

Voté à 10 voix Pour

Remarques apportées au point n° 19

S. BUZENET informe qu'il y aura des toilettes publiques pour les personnes handicapés les devis et l'emploi du temps du nettoyage des ces toilettes est déjà mis en place - attente devis

Le Maire : attente de devis de la part de la Croix rouge pour le poste de secours qui est maintenant obligatoire sur les événements de ce type.

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération :

Au vu de la nouvelle composition du Conseil municipal qui a eu lieu le 24 juin 2018, il y a lieu de renouveler et compléter la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Toutefois, l'élection de plusieurs CAO n'a d'intérêt que pour les collectivités les plus importantes.

Vu les articles 22 et 22-II et III du Code des Marchés Publics, qui prévoit la composition de la CAO et leur élection, à savoir :

COLLECTIVITES	COMPOSITION DE LA CAO
Commune de moins de 3500 habitants	Le Maire (président de la CAO) ou son représentant + 3 membres du conseil municipal

Il est procédé au vote au scrutin secret, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sont candidats :

- En tant que membres titulaires :

* Madame Anne-Sophie BOINOT

* Monsieur André BOYDRON

Monsieur Jacques POIDVIN

- En tant que membres suppléants :

* Monsieur Stéphane BUZENET

* Monsieur Jacques DE CERTAINES

* Monsieur Jean LOISEAU

Après avoir procédé au vote, ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

- En tant que membres titulaires :

* Madame Anne-Sophie BOINOT

* Monsieur André BOYDRON

* Monsieur Jacques POIDVIN

- En tant que membres suppléants :

* Monsieur Stéphane BUZENET

* Monsieur Jacques DE CERTAINES

* Monsieur Jean LOISEAU

Après avoir voté, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter, à l'unanimité, les dispositions détaillées ci-dessus

Ile d'Arz, le 10 décembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Question sur le recrutement

FIN DE SEANCE A 18 h 10

QUESTIONS OUVERTES

CLO : à quoi vont servir les acquisitions de terrains ?

A.BOYDRON : c'est une réserve foncière

CLO sont-ils constructibles ?

A.BOYDRON : certains oui notamment celui de 1534 m2

Signatures